

Sondage auprès des employeurs sur la conciliation famille-travail (CFT)

La formalisation des mesures de conciliation famille-travail augmente, mais demeure en deçà des attentes des employé(e)s

Montréal, le 20 février 2023 - Un employeur sur cinq (21%) offre aujourd'hui des mesures formelles de conciliation famille-travail (CFT), une proportion en progression nette depuis deux ans : elle était de 18% en 2021 et de 15% en 2020.

C'est notamment ce qui ressort d'un sondage mené en novembre 2022 par Concilivi, qui se spécialise dans l'accompagnement des entreprises en matière de conciliation famille-travail. Il s'agit d'une initiative mise en place par le Réseau pour un Québec Famille, organisme à but non lucratif et en collaboration avec le Conseil de gestion de l'assurance parentale (CGAP) . Réalisé par la firme Léger, le sondage a été mené auprès de 1 003 employeurs du 15 au 23 novembre 2022.

Une norme sociale qui s'impose

Si l'on doit se réjouir de cette augmentation de la formalisation des mesures CFT, force est de constater qu'elle demeure cependant largement en deçà des attentes des employé(e)s, qui jugeaient dans une précédente étude (juin 2022), dans une proportion de 82%, que la formalisation de ces mesures est importante pour eux.

« Ce sondage nous permet de prendre la mesure de l'évolution importante et rapide des mentalités en matière de CFT. Dans l'édition précédente de 2021, 24% des employeurs affirmaient qu'ils ne voyaient tout simplement pas la nécessité de mettre en œuvre des mesures formelles de CFT, une proportion qui est passée à 17% en 2022. C'est une belle progression ! L'impression qui s'en dégage est que la CFT s'est imposée comme une norme sociale. Pour les employé(e)s, c'est même devenu dans 90% des cas l'un des trois plus importants critères dans le choix d'un emploi. Les employé(e)s ont des attentes, que les employeurs doivent satisfaire, surtout dans ce contexte de pénurie de main-d'oeuvre », a affirmé **Diane-Gabrielle Tremblay**,

professeure à l'École de gestion de l'université TELUQ, qui a participé à la conception du sondage de Concilivi.

La pénurie de main-d'œuvre, un accélérateur à la CFT...

Afin de se démarquer de leurs concurrents, 68% des employeurs sondés affirment avoir dû adapter ou bonifier leurs mesures de CFT. Les mesures liées à la flexibilité dans la prestation de travail arrivent en tête de lice des bonifications adoptées pour être plus compétitif : une plus grande flexibilité dans les horaires de travail (39%), une plus grande flexibilité dans le nombre d'heures de travail (31%) et la possibilité de faire du télétravail (29%).

Globalement, près de la moitié des employeurs sondés permettent aujourd'hui aux employé(e)s de faire du télétravail, que ce soit à temps plein (15%) ou en mode hybride (29%). Parmi ces derniers, 56% affirment l'avoir fait pour offrir de meilleures possibilités de conciliation famille-travail aux employé(e)s.

... mais également un frein à l'adoption de mesures de CFT

« Les employeurs (53%), comme les employé(e)s d'ailleurs (61%), estiment que la charge de travail réduit l'accès aux mesures de CFT, ce qui est paradoxal puisque celles-ci sont également largement perçues comme des moyens efficaces pour améliorer l'attractivité d'une organisation en matière de recrutement (83%) et de fidélisation (85%), deux éléments qui sont justement susceptibles d'amoindrir la charge excessive de travail », a affirmé **Corinne Vachon Croteau**, directrice générale du Réseau Québec Famille et de son initiative Concilivi.

Il semble donc que les employeurs soient pris dans un dilemme, puisqu'ils jugent dans une importante majorité (76%) que les mesures de CFT ont des impacts positifs sur les employé(e)s quant à leur satisfaction ou motivation, l'amélioration du climat de travail ou encore l'amélioration de la qualité du travail.

Le manque de temps ou de ressources (26%) et la peur que les employé(e)s abusent des mesures déployées (19%) trônent au sommet des obstacles à la mise en place de mesures formelles de CFT par les employeurs.

« La pénurie de personnel ne semble pas près de se résorber, ce qui fait que les employeurs ont tout intérêt à mettre en place des mesures structurantes, sur le long terme, pour demeurer attractives et fidéliser le personnel en place. Bien faire les choses en matière de CFT, notamment en formalisant les mesures et en les adaptant aux besoins des employés, prend un certain temps, mais les entreprises qui ont choisi de

faire ce virage en tirent un bilan positif dans 91% des cas. C'est un jeu qui en vaut la chandelle », a conclu **Corinne Vachon Croteau**.

Consultez ici les résultats complets du [Sondage 2022](#)

À propos de Concilivi

Concilivi, initiative du Réseau pour un Québec Famille, a pour mission de contaminer positivement les employeurs pour l'implantation de mesures de conciliation famille-travail adaptées à la nouvelle réalité du travail et aux besoins des employé(e)s. Concilivi comprend un sceau de reconnaissance, le Sceau Concilivi, ainsi qu'un centre d'expertise spécialisé en conciliation famille-travail.

[Page Facebook](#) | [Page Linked in](#) | [Site internet](#)

À propos du Conseil de gestion de l'assurance parentale (GGAP)

Le conseil gère le RQAP lequel verse des prestations de remplacement de revenu de travail aux nouveaux parents. Il constitue un moyen concret et efficace de mieux concilier les responsabilités familiales et professionnelles lors de la venue d'un enfant.

Pour en savoir plus à propos du Conseil de l'assurance parentale, visitez [Québec.ca](#)

Méthodologie du sondage

L'étude a été réalisée au moyen d'un sondage Web auprès de 1 003 propriétaires d'entreprise, président(e)s, directeurs(rices) généraux(ales), directeurs(ices) des ressources humaines, etc. Les données ont été collectées du 15 au 23 novembre 2022. Les résultats ont été pondérés selon le nombre d'employés des organisations, les régions et le secteur de l'industrie. À titre indicatif, un échantillon probabiliste de 1 003 répondant(e)s aurait une marge d'erreur de +/-3,1 %, 19 fois sur 20.

- 30-

Source : Concilivi / Réseau pour un Québec Famille

Renseignements : Josée Massicotte / 514 388-0169 / josemassicotte@gmail.com